

### Extrait des décisions du Bureau du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 4 décembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** LEGROS Pierre et LEVASSEUR Dominique.

**Était absent :** : HOUSSARD Jean-Claude et MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....16

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 15.**

**Date de la convocation : 26 novembre 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.**

## N° 2024-120 : MODIFICATION CONTRACTUELLE N°5 DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'UNE DALLE ET D'UN BÂTIMENT

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 4 octobre 2023, rendue exécutoire le 9 octobre 2023, attribuant le marché de « Réalisation d'une dalle béton et d'un bâtiment industriels destinés à l'accueil de l'unité de déconditionnement de biodéchets » à la société SARL AMS,

Vu la décision du Président du 25 octobre 2023, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de garanties financières,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2023, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2, relative à un ajustement du montant du marché dont la plus-value s'élève à 17 125 € HT et représente 4.34% par rapport au montant initial du marché,

Vu la décision des membres du bureau du 10 janvier 2024, rendue exécutoire le 15 janvier 2024, approuvant la passation de la modification contractuelle n°3, relative à un ajustement du montant du marché dont la plus-value s'élève à 39 780,00 € HT et représente 14.43% par rapport au montant initial du marché,

Sachant qu'en application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurés pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Sachant qu'en application de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique, le montant de la modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.



Ayant entendu l'exposé du Président

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De passer une modification contractuelle n°5, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires et non prévus au marché initial ;

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'élève à 33 259.97 € HT, soit une augmentation de 22,86 % par rapport au montant initial du marché.

	HT	TTC	% augmentation
Montant initial	394 362,70 €	473 235,24 €	
Montant MC1	0,00 €	0,00 €	0
Montant MC2	17 125,00 €	20 550,00 €	4,34% / montant initial
Montant MC3	39 780,00 €	47 736,00 €	14,43% / montant initial
Montant MC4	0,00 €	0,00 €	0
Montant MC5	33 259,97 €	39 911,96 €	22,86% / montant initial
Montant actualisé	484 527,67 €	581 433,20 €	

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

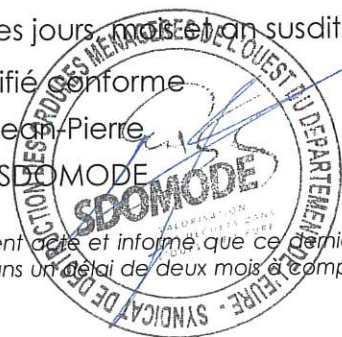
**Article 4 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*

